

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°20/71

**Avenant N°1 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Vienne,
Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA,
Site Vienne Sévenne**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- Vu la Délibération 19-109 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux modalités de présentation et d'approbation des Conventions d'Etudes et de Veille Foncière et conventions opérationnelles en instance,
- VU la délibération 20-010 du Conseil d'Administration du 6 mars 2020 relative aux nouveaux modèles types de Conventions d'Etudes et de Veille Foncière et conventions opérationnelles en instances,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Vienne, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA, relative au site Vienne Sévenne, approuvée par délibération N°18/114 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2018, signée le 20 février 2019.
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de l'intégration, dans la convention objet de cet avenant, des dépenses engagées dans la convention de mise en sécurité 00B039 arrivée à échéance en février 2020.
- ✓ Prend acte que, ni le bilan de la convention opérationnelle initial, ni le montant des travaux provisionnés pour les travaux de requalification, ne sont modifiés par ce présent avenant.
- ✓ Prend acte que Vienne Condrieu Agglomération prend en charge la totalité des travaux liés à la reprise du seuil de la Sévenne évalués à 216 K€.

- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Vienne, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA, relatif au site Vienne Sévenne.
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites des délibérations 19-108, 19-109 et 20-010 des Conseils d'Administration des 28 novembre 2019 et 6 mars 2020 précités, à l'effet de :
 - finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - signer cet avenant dans un délai de 12 mois à compter du 9 octobre 2020 et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

HERVÉ REYNAUD

15 OCT. 2020

Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les
affaires régionales

Françoise NOARS